



12 février 2020 [VIA COURRIEL]

**Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement du Québec (BAPE)**

OBJET : ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE ET DES RÉSIDUS AMIANTÉS

Messieurs les commissaires, madame la commissaire,

Par la présente, la Coalition Québec meilleure mine souhaite vous faire part de ses principales préoccupations et recommandations dans le cadre de votre enquête « L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés » au Québec.

La coalition

Fondée en 2008, la Coalition Québec meilleure mine regroupe une trentaine d'organismes qui représentent, collectivement, plus de 250 000 individus de toutes les régions du Québec. La mission de la Coalition est de promouvoir de meilleures pratiques et politiques publiques dans le secteur minier québécois sur les plans social, environnemental et économique. Depuis 2008, la Coalition a été au cœur de tous les débats concernant le secteur minier. Nous avons contribué à sensibiliser les décideurs publics et un large pan de la société québécoise sur plusieurs enjeux qui touchent ce secteur. Nous avons participé activement à redéfinir les politiques publiques, notamment la Loi sur les mines, les redevances minières, les garanties financières à la restauration, l'encadrement environnemental, l'acceptabilité sociale, les territoires incompatibles à l'activité minière, de même que les politiques touchant les filières de l'uranium et de l'amiante. Depuis 2014, nous sommes un membre actif du Comité consultatif du ministre des mines du Québec.

Nos préoccupations et recommandations

Après plus de 100 ans d'extraction, de transformation, d'utilisation et d'exportation de l'amiante au Québec, nous sommes d'avis qu'il est temps de tourner une page importante de l'histoire du Québec. Bien que cette industrie ait soutenu de nombreuses familles et communautés du Québec, elle a également occasionné de graves conséquences sanitaires dont la société en paie toujours le prix.

L'amiante constitue, encore aujourd'hui, la principale source de décès professionnels au Québec, avec près de 150 cas officiellement reconnus chaque année. À cela s'ajoutent des centaines de cas non répertoriés. À l'échelle canadienne, on compte plus de 2000 cas de décès annuellement reliés à des maladies issues de l'amiante. À l'international, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime à plus de 100 000 morts annuellement reliés à l'utilisation de l'amiante. Selon les

ministères fédéraux de l'Environnement de la Santé, la prévention d'un seul cas de cancer du poumon ou de mésothéliome représenterait un gain au bien-être collectif évalué à plus de 1 million de dollars pour la société.¹ L'OMS précise qu'il n'y a pas de seuil sécuritaire d'exposition à l'amiante. La région de l'amiante compte d'ailleurs l'un des plus hauts taux d'incidence de maladies reliées à l'exposition de l'amiante au pays. En 2018, le Canada s'est joint à des dizaines de pays de part le monde pour interdire l'utilisation et la production de produits contenant de l'amiante.

Face à ces constats, nous sommes d'avis que nous ne pouvons pas, collectivement, moralement, économiquement, permettre à d'autres générations d'individus, qu'ils soient québécois, canadiens ou de l'international, d'être exposés à de nouvelles concentrations d'amiante qui résulteraient de procéder, de processus ou de décisions que nous prenons aujourd'hui. À ce titre, voici nos principales recommandations :

1. Établir un programme d'indemnisation pour toutes les victimes de l'amiante, qu'elles aient été exposées de manière professionnelle ou extraprofessionnelle.

En vertu des principes d'équité et de santé de la Loi sur le développement durable du Québec (LDD): que nos gouvernements, qui ont soutenu pendant plusieurs décennies l'utilisation de l'amiante, reconnaissent aujourd'hui leur part de responsabilité en établissant un programme d'indemnisation pour toutes les victimes de maladies reliées à l'amiante, qu'elles aient été exposées de manière professionnelle ou extraprofessionnelle. Que le fardeau de la preuve ne repose pas sur les malades dans leur demande d'indemnisation. Mettre à contribution la science et les professionnels de la santé dans l'établissement des autres critères d'application d'un tel programme, notamment : établir un mécanisme de concertation des différents régimes d'indemnisation des maladies professionnelles au Canada afin de faciliter l'indemnisation des victimes de maladies liées à l'amiante ayant subi une exposition dans plusieurs provinces ou territoires, voir à l'international; et travailler en collaboration avec les différents régimes d'indemnisation des maladies professionnelles au Canada afin d'établir des critères permettant de réévaluer, à la lumière des connaissances scientifiques actuelles, les demandes d'indemnisation pour des maladies liées à une exposition à l'amiante ayant été refusées par le passé ou non déposées dans les délais prescrits, faute de preuve ou de connaissances.

2. Établir une agence québécoise et/ou fédérale de l'amiante, sur la base du modèle australien, dont le mandat serait d'établir une stratégie globale de sécurisation et de l'élimination de l'amiante.

La sécurisation et l'élimination de l'amiante, qu'elle soit dans des édifices publics ou résidentiels, ou encore dans des haldes de résidus amiantés, requerra des efforts concertés et des sommes financières colossales au cours des prochaines décennies. Nous estimons qu'une agence indépendante, spécifiquement dédiée à cette tâche et financée par les gouvernements provinciaux et fédéraux, seraient mieux à même de remplir cette mission. L'expérience internationale démontre que les efforts les plus fructueux ont été déployés dans des pays justement dotés de stratégies globales, coordonnées par un cadre institutionnel transparent et responsable. L'Union européenne a beaucoup à nous apprendre en la matière, mais l'exemple sans doute le plus pertinent est celui de l'Agence australienne pour la sécurité et l'élimination de l'amiante (ASEA).² L'ASEA, une agence du gouvernement fédéral australien, aborde actuellement son deuxième plan quinquennal dans le cadre d'une stratégie globale de l'élimination de l'amiante qui s'étend sur 30 ans.

¹ <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-01-06/html/reg3-fra.html>

² <https://www.asbestossafety.gov.au/>

3. Ne pas permettre la revalorisation des résidus amiantés, à moins de preuves scientifiques qui démontrent qu'une telle valorisation serait moins risquée à la santé que toute autre alternative (incluant le statu quo et la restauration).

À l'instar du positionnement initial du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), nous sommes également d'avis que les principes de prévention, de précaution et de santé de la Loi sur le développement durable (LDD) commandent de ne pas autoriser la revalorisation des résidus amiantés. Tel que l'ont souligné des experts et certains ministères, les résidus miniers amiantés peuvent contenir de 20 à 40% de fibres d'amiante, souvent des fibres de petites tailles qui n'avaient pas de valeur économique à l'époque de leur exploitation, mais qui peuvent être relativement facilement mobilisées dans l'air et dans l'eau. De façon générale, la revalorisation occasionnerait une plus grande mobilisation et une manipulation d'un plus grand volume de résidus amiantés que l'option de la restauration et de recouvrement des résidus, ou encore de l'option du statu quo pour bien des sites. En effet, la valorisation implique l'excavation, le transport, le transbordement, le traitement et le rejet des résidus amiantés—parfois tous les résidus présents sur un site. À contrario, l'option de restauration et de recouvrement implique généralement une manipulation limitée pour refaire seulement les pentes externes des haldes de résidus amiantés, puis de les recouvrir avec du matériel sécuritaire pour l'environnement pour prévenir à la fois l'érosion éolienne et hydrique.

4. Exiger une évaluation détaillée des risques à la santé et à l'environnement par l'entremise d'une enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour chaque projet proposé.

Chaque site de résidus miniers amiantés présente des caractéristiques et des risques spécifiques sur les plans sanitaires, de l'environnement et de la sécurité publique dont l'évaluation dépasse le mandat de la présente commission. À ce titre, nous recommandons qu'une étude exhaustive d'impact sur l'environnement et la santé soit menée en amont de tout projet proposé, de même qu'une enquête et des audiences publiques BAPE, et ce, que ce soit pour un projet de revalorisation ou de restauration. Une attention particulière doit être portée aux risques sanitaires pour les populations limitrophes advenant différents niveaux de mobilisation et de manipulation des résidus amiantés. Outre les concentrations de fibres d'amiantes dans l'eau et dans l'air, les charges cumulées au fil du temps dans l'environnement doivent également être prises en compte, de même que leur possibilité de remobilisation. Cette approche répond à de nombreux principes de la LDD, incluant ceux de précaution, de prévention, de protection de l'environnement, de santé et qualité de vie et de l'accès au savoir.

5. Resserrer les normes québécoises pour les rendre conformes aux normes canadiennes et internationales.

La norme québécoise actuelle d'exposition à l'amiante est 10 fois plus permissive que celle canadienne et 100 fois plus que celles de nombreux pays européens. Considérant qu'aucune exposition sécuritaire n'existe, cette situation est complètement inacceptable. Les principes de prévention et de santé et qualité de vie commandent d'abaisser la norme québécoise selon les meilleurs standards reconnus au Canada et à l'international.

6. Considérer les risques financiers et les impératifs de rendement des entreprises dans l'évaluation des risques à la santé et à l'environnement.

Le principe d'efficience économique de la LDD commande également d'être extrêmement prudent en relation avec les risques financiers et la viabilité financière des projets de revalorisation proposés, lesquels risques peuvent, dans notre expérience, avoir une incidence majeure sur les risques environnementaux et sanitaires. Un projet non rentable financièrement,

ou trop marginal, peut être beaucoup plus risqué pour l'environnement et la santé que l'option du statu quo. Incapable de payer pour des mesures de protection adéquates, une entreprise en difficulté peut mettre à risque non seulement ses travailleurs, mais également les populations et l'environnement limitrophes. Qui plus est, la faillite ou l'abandon d'un projet en cours de route peut générer des risques et des coûts additionnels pour la société par rapport au statu quo : il est possible qu'un plus grand volume de résidus amiantés, ou une plus grande surface affectée, doivent maintenant être gérés, confinés, sécurisés, restaurés, ou une plus grande surface recouverte. À ce titre, nous sommes préoccupés par la viabilité financière des projets de revalorisation proposés actuellement. Le marché du magnésium visé est un marché sursaturé à l'échelle mondiale. Le magnésium est le huitième élément le plus abondant de la planète. Les ressources connues dépassent les 12 milliards de tonnes et sont principalement issues des eaux marines et des saumures dont l'offre est plus qu'abondante. Dans ce contexte, tout projet nécessitant une manipulation de grands volumes de résidus amiantés devant suivre des normes des plus strictes pour la santé et l'environnement nous apparaît fortement vulnérable par rapport aux modes de production conventionnels, à moindres coûts.

7. Considérer les émissions de GES dans l'évaluation des coûts et des impacts sur l'environnement.

L'urgence climatique reconnue l'automne dernier à l'Assemblée nationale du Québec exige de déployer tous les efforts nécessaires pour réduire les émissions de tous les secteurs économiques du Québec. L'excavation, le transport, le traitement et la gestion de nouveaux résidus issus de la revalorisation nécessiteront des apports énergétiques importants, en plus de possiblement générer des GES issus des réactions chimiques des procédés de traitement. Il est estimé qu'une tonne de production de magnésium à partir de résidus amiantés peut générer de 1 à 5 tonnes de GES, voire davantage. L'évaluation des émissions des GES doit faire partie des analyses environnementales, que ce soit pour la restauration et la revalorisation.

En terminant, nous invitons la commission à considérer l'ensemble des commentaires que nous avons émis lors de la journée de consultations sectoriels comme faisant partie intégrale de notre positionnement et nos recommandations.

Merci de l'attention que vous porterez à la présente, et surtout n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire, ou pour discuter de ces propositions (c.514-708-0134),

Salutations cordiales,

Ugo Lapointe

Coordonnateur, MiningWatch Canada

Cofondateur et porte-parole, Coalition pour que le Québec ait meilleure mine

Membre, Comité consultatif du ministre des mines du Québec

Membre, Comité aviseur du programme national de neutralisation des drainages miniers (fédéral-provincial)

Membre, Comité aviseur de l'initiative nationale sur les sites miniers orphelins et abandonnés (fédéral-provincial)